



COMMUNE DE HEMEVIILLERS

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 MARS 2022**

L'an deux mil vingt deux, le dix-sept mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie de Hémévillers, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents suivants : Dominique YDEMA, Christian BAILLON, François CREPY, Christine DEPOORTER, Emilie DE SMET, Ludovic DORLE, Julien DEBUYSSCHER, Nicolas MOUNEY, Lou SARAIVA, Franck SAINT OMER

Étaient absents et représentés : Christine DEPOORTER, Franck SAINT OMER

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Date de convocation : 10 mars 2022

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur YDEMA Dominique, Maire.

Monsieur Nicolas MOUNEY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

APPROBATION du Procès-Verbal du 06 janvier 2022

Le procès-verbal du 06 janvier 2022 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Délibération C.M. n° 17032022_01

Redevance installation commerce ambulant

Monsieur le Maire expose que par courriel du 23 février 2022, monsieur BRIEN Dorian a contacté la mairie sollicitant un emplacement sur la commune pour exercer son activité en qualité de traiteur ambulant tous les mercredis soir. Il proposera un plat chaud cuisiné sur place et d'autres produits alimentaires en vitrine.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire laisse l'assemblée débattre sur cette demande. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis favorable à la demande de Monsieur BRIEN Drian
- Fixe le tarif de stationnement à 10 euros par jour de présence

Délibération C.M. n° 17032022_02

Adhésion commune d'Angicourt au SEZEO

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu l'arrête préfectoral du 23 octobre approuvant les statuts du Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Vu les statuts du SEZEO,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification),

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt,

Considérant que la commune d'Angicourt est desservie par SICAE-OISE, et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences susvisées,

Considérant que l'ensemble des communes membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois,

Considérant que l'accord des communes devra être exprimé par au moins :

- 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO
- OU la moitié des communes représentant les 2/3 de la population

Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrête afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt,

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité, des membres présents et représentés :

- APPROUVE Adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte,
- PREND NOTE de la procédure prévue par l'article L5211-18 du CGCT exposé par Monsieur le Maire,

Délibération C.M. n° 17032022_03

Contribution fonctionnement SIVOC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Atelier musical de l'Oise renouvelle sa demande de délibération concernant le choix de la fiscalisation de la contribution SIVOC, comme pour 2021. Pour l'année 2022, le montant de la contribution de la commune de Hémévillers s'élève à 6 598 euros, la part de la commune reste inchangée par rapport à l'année dernière, soit 1,53% du potentiel fiscal des communes.

Conformément à l'article L5212-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune membre dispose d'un délai de 40 jours à compter de la décision du syndicat pour accepter ou refuser la fiscalisation de tout ou partie du produit attendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- la contribution 2022 de la commune de Hémévillers sera fiscalisée dans son intégralité sur les taxes directes locales.

Délibération C.M. n° 17032022_04

Délibération modification mineure RIFSSEP

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération du 28 septembre 2017 (annulée et remplacée par la délibération du délibération n°11062019_001 du 11 juin 2019) le Conseil Municipal a décidé la mise en place à compter du 01 octobre 2017 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP), nouveau cadre réglementaire applicable aux collectivités territoriales, conformément au principe de parité entre l'Etat et les collectivités.

Pour rappel : L'acronyme RIFSSEP désigne le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés à partir du 1er janvier 2017. Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA). Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement. Le présent régime indemnitaire est attribué uniquement aux agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 14 octobre 2021, le Comité Technique a donné leur avis défavorable concernant la modulation à la baisse de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle. Les membres du CT rappellent que le montant IFSE n'est pas fixé ou versé par rapport à un coefficient ou un pourcentage mais en fonction des critères professionnels choisis. Il est donc proposé d'apporter une modification mineure et retirer la modulation à la baisse.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 octobre 2021 relatif à la mise à jour de la liste des bénéficiaires qui pourront bénéficier du RIFSEEP,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la modification du régime indemnitaire ainsi proposée.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Délibération C.M. n° 17032022_05

Tour de garde élections présidentielles

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les tours de garde suivants pour les prochaines élections présidentielles.

Premier tour – 10 avril 2022

	Assesseur	Président	Assesseur
08h00-10h45	DORLE Ludovic	YDEMA Dominique	DEBUYSSCHER Julien
10h45-13h30	DEPOORTER Christine	DE SMET Emilie	MOUNEY Nicolas
13h30-16h15	SAINT OMER Franck	CREPY François	BAILLON Christian
16h15-19h00	SARAIVA Lou	YDEMA Dominique	BAILLON Christian

Deuxième tour – 24 avril 2022

	Assesseur	Président	Assesseur
08h00-10h45	DORLE Ludovic	YDEMA Dominique	DEBUYSSCHER Julien
10h45-13h30	DEPOORTER Christine	DE SMET Emilie	MOUNEY Nicolas
13h30-16h15	SAINT OMER Franck	CREPY François	BAILLON Christian
16h15-19h00	SARAIVA Lou	YDEMA Dominique	BAILLON Christian

Délibération C.M. n° 17032022_06

Le terrain du Marais

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain d'environ 6,6 hectares au Marais qui est actuellement en location jusqu'à la fin mars 2022. Des travaux vont être effectués afin de nettoyer le Marais. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas louer le terrain pour l'année 2022.

Fait à Hémévillers, le 24 mars 2022

Le Maire,
Dominique YDEMA